

Direction Proximité et Prévention  
 Pôle démarches aux usagers et services à la population

Objet : Tarifs « Locations Anciennes Écuries des Oudairies »

**ARRETE N°: 2025-Ville-1229**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N°35 du Conseil Municipal du 24 juin 2025, relative au règlement de location, conditions de prêt de matériel, nouvelle tarification des salles des anciennes Ecuries des Oudairies ;

Vu la délibération N° 9 du Conseil Municipal en date du 2 février 2023 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Annule et remplace l'arrêté n° 23-2441 du 21 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fixe les tarifs des prestations de location des salles des Anciennes Écuries des Oudairies à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Type d'utilisation	Durée d'utilisation	Complexe				Salle I sans cuisine			
		Yonnais		Non Yonnais		Yonnais		Non Yonnais	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Particuliers (mariages, fêtes de famille...)	Week-end samedi et dimanche	775.41 €	930 €	1 551.77 €	1 862 €	517.26 €	621 €	1 033.60 €	1 240 €
	Vendredi journée ½ journée	309.61 €	372 €	595.21 €	714 €	254.49 €	311 €	431.81 €	518 €
		156.19 €	187 €	309.61 €	372 €	125.86 €	151 €	228.76 €	275 €
	Lundi au jeudi journée ½ journée	309.31 €	372 €	595.21 €	714 €	254.49 €	305 €	431.81 €	518 €
156.19 €		187 €	309.61 €	372 €	125.86 €	151 €	228.76 €	275 €	
Organismes (publics ou privés)	Lundi au jeudi journée ½ journée	1 240.31 €	1 488 €	1 240.31 €	1 488 €	775.43 €	931 €	775.43 €	931 €
		621.99 €	746 €	621.99 €	746 €	387.71 €	465 €	387.71 €	465 €
Associations	Lundi au jeudi journée ½ journée	517.26 €	621 €	1 033.59 €	1 240 €	309.61 €	372 €	621.99 €	746 €
		259.09 €	311 €	517.26 €	621 €	156.19 €	187 €	309.61 €	372 €

Type d'utilisation	Durée d'utilisation	Salle 2 (98.5m2) avec cuisine				Salle 2 (98.5 m2) sans cuisine			
		Yonnais		Non Yonnais		Yonnais		Non Yonnais	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Particuliers (mariages, fêtes de famille...)	Week-end samedi et dimanche	465.81 €	559 €	930.70 €	1 117 €				
	Vendredi journée ½ journée	206.72 €	248 €	412.51 €	495 €				
		103.82 €	125 €	206.72 €	248 €				
	Lundi au jeudi journée ½ journée	206.72 €	248 €	412.51 €	495 €	103.82 €	125 €	206.72 €	248 €
103.82 €		125 €	206.72 €	248 €	54.20 €	65 €	103.82 €	125 €	
Organismes (publics ou privés)	Lundi au jeudi journée ½ journée	568.70 €	682 €	568.70 €	682 €	412.51 €	495 €	412.51 €	495 €
		284.81 €	342 €	284.81 €	342 €	206.72 €	248 €	206.72 €	248 €
Associations	Lundi au jeudi journée ½ journée	269.20 €	323 €	538.39 €	646 €	186.51 €	224 €	373.01 €	447 €
		133.21 €	160 €	269.20 €	323 €	93.71 €	112 €	186.51 €	224 €

**TARIFS POUR ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRIVÉS OU PUBLICS  
LES WEEK-ENDS D'OCTOBRE À MARS DE CHAQUE ANNÉE**

Type d'utilisation	Durée d'utilisation	Complexe				Salle 1 sans cuisine			
		Yonnais		Non Yonnais		Yonnais		Non Yonnais	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Associations	Week-end samedi et dimanche	1034.52 €	1241 €	2067.18 €	2481 €	619.22 €	743 €	1243.98 €	1493 €
Organismes (publics et privés)	Week-end samedi et dimanche	2480.62 €	2977 €	2480.62 €	2977 €	1550.86 €	1861 €	1550.86 €	1861 €

Type d'utilisation	Durée d'utilisation	Salle 2 avec cuisine				Salle 2 sans cuisine			
		Yonnais		Non Yonnais		Yonnais		Non Yonnais	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Associations	Week-end samedi et dimanche	538.40 €	646 €	1076.78 €	1292 €	373.02 €	448 €	745.02 €	894 €
Organismes (publics et privés)	Week-end samedi et dimanche	1137.40 €	1365 €	1137.40 €	1365 €	825.02 €	990 €	825.02 €	990 €

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Luc BOUARD,  
Maire de La Roche-sur-Yon

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).